



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 16518

Texte de la question

M Jean-Claude Peyronnet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'insuffisance de certaines dispositions relatives à l'utilisation de lits médicaux. Un arrêté du 4 mai 1988 a institué une formule de location exclusive avec tarification dégressive en fonction de la durée de location. Dès lors, les caisses d'assurance maladie qui avaient été autorisées à conclure des accords locaux avec les fournisseurs afin que les locations de très longue durée puissent être transformées en acquisition ont dû cesser de telles pratiques. Constatant que ces restrictions n'allaient pas dans le sens d'une bonne gestion, la Caisse nationale d'assurance maladie s'interroge sur une éventuelle modification des règles de tarification du matériel médical livré à domicile. Dans ces conditions, il souhaite que le Gouvernement intervienne afin de hâter cette étude et lui demande quel type de mesures serait le plus approprié afin d'éviter des dépenses injustifiées.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission consultative des prestations sanitaires vient de proposer de nouvelles modalités de prise en charge pour divers appareils et matériels de traitement, au nombre desquels figurent les lits médicaux. Ces propositions consistent en un aménagement des modalités d'acquisition des matériels selon leur nature et leur coût, et instituent, lorsque la location d'un article est prévue, un tarif de responsabilité dégressif. Ces propositions sont en cours d'instruction et devraient aboutir prochainement à une modification du tarif interministeriel des prestations sanitaires.

Données clés

Auteur : [M. Peyronnet Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16518

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3470